

La restauration scolaire est un service **public** (ouvert à tous les enfants fréquentant les écoles de la Ville, sans distinction) et **facultatif** (chacun peut s'y soustraire sans risque de discrimination et sans justification). Il est proposé par la **Ville de LIBOURNE**.

Le présent règlement en régit le fonctionnement dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.



### I - GENERALITES

Dans chaque école publique de la ville de Libourne, le service de restauration scolaire fonctionne les jours de classe sur le temps de pause méridien. Son amplitude va **de 10 minutes après la sortie des classes jusqu'à 10 minutes avant l'heure de rentrée en classe, en continu et sans possibilité d'être fractionnée.**

Le restaurant scolaire d'une école ne peut accueillir que les seuls enfants inscrits dans cette école.

La société Avenance est missionnée par la Ville de Libourne pour confectionner les repas. Elle en assure l'encaissement sous forme d'une facture mensuelle adressée à la famille.

Les repas sont encadrés et servis

par des agents municipaux. Leur mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans un ambiance conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des convives, dans le respect des règles sanitaires en vigueur,
- Organiser le service pour qu'il favorise une pause méridienne agréable,
- Faciliter l'épanouissement et la socialisation des enfants, dans le respect de soi, d'autrui et du matériel.

Si les enfants ne sont évidemment pas contraints de manger le contenu de leur assiette, l'ensemble des plats leur est systématiquement servi et ils sont toujours invités à les goûter.

Il est important que les parents s'assurent que les enfants ont bien compris les jours où ils déjeunent au restaurant scolaire. De plus, les familles dont les enfants restent sur site pendant la pause méridienne doivent être impérativement titulaires d'une assurance responsabilité civile.



### II - INSCRIPTIONS/ RESERVATIONS

Les dossiers d'inscription au service de restauration scolaire sont envoyés aux familles avant la rentrée scolaire. Ils sont disponibles auprès de l' Espace-Familles (12, rue Paul Bert) ou du site Internet de la Ville. Ils doivent être renouvelés pour chaque année scolaire.

Un planning prévisionnel de réservation est complété par la famille lors de l'inscription, mentionnant les jours de la semaine où l'enfant fréquentera le restaurant scolaire. Il est modifiable auprès de l'Espace-Familles et sert de base à la facturation mensuelle en cas de contestation.



### III - TARIFS ET PAIEMENTS

a) Pour les Libournais et habitants de la Communauté de Communes du Libournais (CCL), le calcul d'un quotient familial détermine le prix du service pour chaque usager. En l'absence de pièces permettant ce calcul ou de fausse déclaration, le tarif maximum sera appliqué.

Pour les familles domiciliées hors de la CCL, un tarif unique est appliqué (à l'exception des élèves inscrits en CLIS, ainsi que leurs frères et sœurs, qui peuvent bénéficier d'un calcul de quotient).

Les familles fournissant un panier repas dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) se verront appliquer un tarif spécifique, pour couvrir les frais de prise en charge individuelle.

b) Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal et sont susceptibles d'être modifiés conformément aux textes en vigueur.

c) Le paiement des repas s'effectue sous forme d'une facture éditée mensuellement par la société Avenance, basée sur le quotient calculé par la Ville. Elle tient compte des inscriptions de l'enfant selon les règles ci-après :

- Inscription au déjeuner de midi, le matin sur l'école, avant **9 heures.**

- **Tout repas réservé sera automatiquement facturé.**

d) Les factures adressées aux familles en début de mois devront être réglées à la société Avenance sous 15 jours (voir verso pour contacts et renseignements)

En cas de changement de situation administrative en cours d'année, il est demandé aux familles de prévenir l'Espace-Familles pour éviter tout problème de facturation

e) A défaut de paiement, passé le délai d'un mois après



facturation, un dispositif de relance aboutira à une mise en demeure de règlement.

Si des problèmes d'impayés subsistent, une procédure de recouvrement à l'amiable sera engagée, qui s'achèvera par une procédure de recouvrement judiciaire si aucune solution de paiement n'a pu être trouvée dans les deux mois qui suivent la mise en demeure.

Les difficultés de règlement peuvent être évoquées auprès de la société Avenance ou de l'Espace-Familles de la Ville.



#### IV – AUTRES DISPOSITIONS

a) La demande d'inscription et l'accueil des enfants au restaurant scolaire sont subordonnés :

- Au **paiement régulier** des repas ;
- A un comportement de l'enfant **compatible avec les règles de vie en collectivité** : les insultes, bagarres et autres formes de violence ou de manque de respect **ne seront pas tolérés**. Des exclusions temporaires ou définitives du service de restauration pourront être prononcées après que la municipalité ait averti les parents ou les ait rencontrés
- A la **capacité d'accueil** du restaurant.

b) Seules les personnes mentionnées sur le dossier d'inscription seront autorisées à

reprandre l'enfant, si nécessaire, lors de l'interclasse liée à la restauration.

De plus, pour la reprise des cours de l'après-midi, l'accueil des enfants ne participant pas à la restauration ne pourra intervenir que 10 minutes avant le début de la classe.

c) Les objets de valeur ne sont pas admis, la Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

d) En dehors d'un protocole PAI, les agents municipaux **ne sont pas autorisés** à administrer des médicaments.

e) En fonction de sa nature, pour tout accident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription, chez un médecin de proximité ou pris en charge par un service d'urgence.

f) Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents.

g) Une « commission des menus » composée des acteurs de la restauration scolaire se réunit chaque trimestre pour examiner les menus.

Des dépliants reprenant ces derniers sont distribués aux enfants, dans les écoles, au début de la période concernée ou consultables sur le site internet de la Ville.

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés, en cas de grève,

de difficultés particulières d'approvisionnement ou de tout autre motif le nécessitant.



#### V – ACCUEIL EXCEPTIONNEL

a) Exceptionnellement, à la demande du Directeur de l'école ou de l'accueil périscolaire (en élémentaire), un enfant non inscrit pourra néanmoins être accueilli sur l'interclasse méridien.

Les familles concernées seront ensuite dans l'obligation de compléter un dossier d'inscription et de s'acquitter du prix du repas ainsi consommé.

b) **En cas de grève** : Lorsque la Ville est avisée de son obligation d'organiser un **Service Minimum d'Accueil** pour une école (en vertu de la loi n°2008-790 du 20 août 2008), les repas des enfants accueillis dans ce cadre seront consommés sur le lieu fixé par la Mairie, qui peut être en dehors du site scolaire habituel. L'inscription pour le repas de cette journée se fait en même temps que celle pour le SMA, par téléphone, au pôle Education de la Ville (☎ : 05.57.55.57.37.)



#### VI - REGIMES PARTICULIERS

Le service de restauration prévoit une viande de substitution à la viande de porc ou toute denrée en contenant, pour les enfants dont la confession religieuse en interdit la consommation.

Les parents doivent signaler au

personnel de l'école que leur enfant ne mange pas de porc.

En dehors des protocoles PAI, les parents **ne sont pas autorisés** à apporter des denrées alimentaires complémentaires ou de substitution aux repas.

De plus, il est demandé aux familles de veiller à ne pas pourvoir leurs enfants de friandises susceptibles de se substituer aux repas fournis.

#### TARIFS / CONTACTS

##### Tarif CCL au 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

Repas école : de 0,30 € à 3,80 € en fonction du calcul du quotient.

##### Tarif Hors CCL :

Repas école : 4,20 €, tarif unique.

##### Renseignements :

##### **INSCRIPTION / CALCUL DE QUOTIENT : ESPACE-FAMILLES**

12, rue Paul Bert  
33500 LIBOURNE

**lundi, mardi, mercredi et vendredi**

**8h 30 à 12h 30 / 13h 15 à 17h**

et le **jeudi**, de **8h 30 à 12h 30**

☎ : 05. 57. 55. 55. 22.

##### **FACTURATION/ PAIEMENT : SOCIETE AVENANCE Cuisine centrale,**

27 rue du 1er R.A.C  
à LIBOURNE,

Permanence sur rendez-vous

le **lundi** de **13h 30 à 16h**

et le **vendredi** de **8h à 15h 30**.

☎ : 05. 57. 51. 14. 92.

Retrouvez tous ses renseignements sur :

**[www.ville-libourne.fr](http://www.ville-libourne.fr)**

(1) CCL : Libourne, Les Billaux, Génissac, Pomerol, Lalande de Pomerol, Moulon

